Body

La demande est à faire dans les 24 heures à la mairie du lieu de décès.

Pièces à fournir :

- Certificat médical de constatation du décès,
- Livret de famille personnel ou celui des parents ou acte de naissance du défunt ou pièce d'identité du défunt.

Cette démarche est généralement prise en compte par les pompes funèbres.



• Facebook share

•